

POLITIQUE DU GROUPE FCC SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe FCC gère des services environnementaux essentiels et construit de grandes infrastructures dans le monde entier. Des activités qui sont de plus en plus demandées par les citoyens et qui sont indispensables au progrès durable et au bien-être des individus.

L'entreprise s'efforce au quotidien de devenir une référence en matière de solutions globales, efficaces et innovantes, et souhaite être perçue comme un employeur équitable et respectueux, un bon partenaire et un bon collaborateur, montrant toujours un engagement responsable envers les communautés au sein desquelles elle exerce ses activités.

1. Objet

À travers cette politique, qui s'aligne sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2011), et sur le Pacte mondial auquel FCC a adhéré en 2006, le Groupe déclare son engagement à respecter les droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que tous ceux énoncés à la fois dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans les huit conventions fondamentales de l'OIT.

Le Groupe FCC entend que même si les droits de l'homme doivent être protégés et assurés par tous les États, il est essentiel que chaque entreprise, dans les limites de son domaine d'influence et du cadre juridique de chaque pays, les respecte et favorise leur application.

En cas de différend entre la législation nationale et les normes internationales en matière de droits de l'homme, FCC respectera le cadre juridique, tout en cherchant toutefois à protéger autant que possible les dispositions de ces conventions internationales.

2. Cadre d'application

La protection et le respect des droits de l'homme, en tant qu'élément fondamental de la culture d'entreprise et des valeurs du Groupe FCC, s'appliquent à toutes les activités sur lesquelles l'entreprise exerce un contrôle financier ou opérationnel, indépendamment de leur nature et de l'endroit où elles sont mises en œuvre.

Le Groupe FCC exige le même niveau de protection à ses partenaires, collaborateurs et fournisseurs, conformément aux dispositions du Code de déontologie et de bonne conduite de l'entreprise en vigueur.

3. Engagement

Liberté d'association et négociation collective

FCC considère que la négociation collective est à la base du dialogue entre l'entreprise et ses employés, et s'engage à reconnaître à tout moment le droit des travailleurs à la liberté d'association, ainsi qu'à collaborer de manière constructive avec les représentants librement élus par les travailleurs, en conformité avec le cadre juridique national.

Emploi digne et rémunéré

FCC garantit des conditions de travail équitables et favorables, un emploi digne et rémunéré, et le droit au repos et aux loisirs, conformément à la législation du travail dans le pays.

FCC s'engage à une rémunération équitable et satisfaisante appropriée en fonction du marché du travail local, de la formation, de l'expérience et des responsabilités du travailleur, et en conformité avec les conventions et la législation du travail de chaque pays, notamment en matière de salaire minimum, d'avantages sociaux et d'heures supplémentaires.

Le Groupe FCC s'oppose à tout type de violence, de harcèlement ou de maltraitance sur le lieu de travail, et respecte la réglementation en vigueur dans chaque pays, en garantissant un traitement digne à toutes les personnes avec lesquelles il collabore.

Travail forcé et travail des enfants

FCC s'oppose au travail forcé ou involontaire, à la confiscation de documents ou à tout autre type moderne d'esclavage ou de servitude, ainsi qu'à toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

FCC respecte les droits des enfants et rejette le travail des enfants, conformément aux dispositions des conventions 138 et 182 de l'OIT.

Diversité et inclusion

FCC rejette toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale, la situation de famille, la situation économique, l'infirmité ou toute autre condition personnelle.

Santé et sécurité

FCC garantit la sécurité de ses travailleurs et de ses activités, en améliorant constamment les conditions de travail et en créant un environnement de travail sécurisé et salubre.

FCC s'engage à adopter toutes les mesures nécessaires pour ne pas compromettre la sécurité, la santé ou l'intégrité de ses clients et usagers.

Confidentialité des données

Le Groupe FCC s'engage à faire un usage responsable des données à caractère personnel et des informations collectées dans le cadre des différents projets internationaux auxquels il participe, en accordant une attention toute particulière aux données de ses employés et de ses clients.

Respect des communautés

Le Groupe FCC s'engage à établir des relations de respect et de crédibilité avec les communautés locales au sein desquelles il exerce ses activités, et à garantir leurs droits en matière de ressources naturelles, d'accès à la santé, d'éducation, de culture et de traditions.

FCC s'engage à respecter les droits spécifiques des communautés autochtones, leurs structures, leurs territoires et leurs ressources, en vertu des dispositions des conventions et réglementations nationales et internationales, en établissant des procédures de dialogue et d'atténuation de tout impact sur ces droits.

FCC s'engage à respecter l'environnement, à évaluer le cycle de vie de ses activités et à promouvoir les meilleures pratiques et comportements quant à la gestion de sa consommation, ses déchets et ses émissions de gaz polluants.

4. Développement

Afin de garantir que les principes de base contenus dans la présente politique gouvernent à tout moment les actions du Groupe FCC dans le domaine des droits de l'homme, et conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux

droits de l'homme, l'entreprise doit définir et mettre en œuvre des mécanismes suffisants pour procéder avec la diligence requise en matière d'identification, de prévention, d'atténuation et d'intervention.

Ces mécanismes sont notamment les suivants :

- Approbation des protocoles permettant d'assurer l'identification, le suivi et la gestion en continu des impacts des activités du Groupe sur les droits de l'homme.
- Élaboration d'un plan de sensibilisation aux droits de l'homme pour les employés et pour la diffusion interne et externe de cette politique.
- Définition d'initiatives destinées à étendre les engagements de cette politique à nos partenaires et collaborateurs.

5. Gouvernance

L'approbation de la politique du Groupe FCC sur les droits de l'homme et la supervision de son respect incombent au comité exécutif du conseil d'administration, qui est généralement chargé de superviser la politique de responsabilité sociale d'entreprise.

Le développement des engagements et leur suivi seront assurés par le comité de responsabilité d'entreprise du Groupe et les comités de RSE ou de durabilité des activités, sous la coordination des directions du Groupe chargées de la responsabilité d'entreprise, des ressources humaines et des achats.

Même si cette politique doit être respectée par tous les employés du Groupe FCC, les dirigeants à l'échelle du Groupe et des unités opérationnelles des différents pays restent les principaux responsables de la mise en œuvre efficace de ses engagements.

Cette politique, à l'instar de toutes celles du Groupe, est alignée sur les normes internes les plus strictes, le Code de déontologie et de bonne conduite, et le modèle de conformité de FCC.

Toute violation de la Politique doit être communiquée à travers le Canal éthique du Groupe, établi dans son Code de déontologie et de bonne conduite.

Approuvée par le conseil d'administration de FCC

À Madrid, le 30 juillet 2019